



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme et Risques**

Affaire suivie par Elisabeth Bernard
Bureau Planification et Mobilité Durables
Tél : 05 59 80 88 69
Mél : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **17 JUIN 2021**

Le Préfet

à

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Objet : Modification n°1 du PLUi de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Par courriel du 09 mars 2021 vous avez sollicité mon avis sur la modification n°1 du PLUi de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

Cette modification, telle que prescrite par délibération du conseil communautaire du 8 février 2021, porte sur le règlement graphique, le règlement écrit, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes. Elle appelle les observations suivantes :

Sur le plan des procédures, la création de sous-secteurs autorisant des droits à construire sur une zone naturelle conduit à réduire une protection aux dépens de la préservation de ces espaces naturels. De ce fait, certaines évolutions comprises dans le présent projet ne peuvent être issues d'une procédure de modification mais relèveraient d'une révision.

En matière de contenu et d'une manière générale, la modification est insuffisamment justifiée. L'analyse des incidences des projets envisagés dans les sous-secteurs Nr (centrale photovoltaïque au sol destinée à alimenter la STEP - Lescar), NI (développement des infrastructures du golf d'Idron) et Ngv (accueil des gens du voyage - Artiguelouve), en partie concernés par un zonage Natura 2000 et/ou la trame verte et bleue, n'est pas explicitée.

Ces observations ont pour certaines été relevées par la mission régionale d'autorité environnementale, laquelle soumet, par une décision du 5 mai 2021, le projet de modification à évaluation environnementale.

Cependant, vous avez engagé l'enquête publique le lundi 31 mai 2021 sans cette évaluation environnementale.

Le contenu du dossier mis à l'enquête publique a appelé mon attention ; il semblerait que le périmètre de la modification ait évolué sans qu'une nouvelle saisine des personnes publiques associées n'ait eu lieu.

Aussi, je me permets de vous faire état d'observations complémentaires qui persistent dans le projet mis à l'enquête publique.

L'impact de la suppression de la limitation de profondeur d'extraction dans le règlement des sous-secteurs Ngs n'a pas été évalué. Cette modification du règlement écrit n'est en outre pas conforme à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Berges du Gave ». En effet, cette OAP vise à assurer la compatibilité des gravières avec une requalification de l'espace post-exploitation en préférant une exploitation à faible profondeur permettant la reconstitution de la saligue et évitant la formation de lacs déjà très présents dans le parc naturel urbain. La DDTM a eu sur ce point un échange téléphonique avec vos services en avril 2021 expliquant le risque d'instabilité du gave de Pau avec une augmentation de l'extraction en profondeur.

En matière d'habitat, la densité moyenne de 10 logements à l'hectare fixée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAPBP sur la commune d'Aussevielle pourrait être intégrée à l'OAP de secteur.

Il y aurait par ailleurs lieu de vérifier qu'une densité de 25 logements à l'hectare fixée par le PLH puisse être intégrée à l'OAP Broquart/Rouy sur la commune de Bizanos.

Une évolution réglementaire en zone UY rend possible la création d'un comptoir de vente en complément de l'activité première de production sous réserve d'une surface inférieure à 50 m². Dans la perspective de recentrer les activités commerciales sur le centre d'agglomération et les ZACOM, il conviendrait de préciser que cette activité de vente est accessoire à l'activité de production.

Au regard de sa situation partielle en zone inondable du PPRi, le parc de stationnement prévu dans l'OAP « Rives du Gave – Abords du stade d'eaux vives » doit faire l'objet d'une gestion particulière. Les éventuels remaniements du terrain naturel devront par ailleurs veiller à ne pas modifier le périmètre inondé.

Enfin, la légende et l'emprise du PPRi représentées sur les cartes des OAP de Bizanos doivent être mises à jour.

Je vous invite à prendre en compte l'ensemble de ces remarques dans la présente procédure de modification.

Ces dernières ont vocation à préserver l'équilibre entre protection des espaces naturels d'une part, et développement économique et urbain d'autre part, la mixité sociale et fonctionnelle, et la sécurité des personnes.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Spitz', written over a horizontal line.

Eric SPITZ

Copie : M. Michel DABADIE, commissaire enquêteur